

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN (66000) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 5 février 2024 et jusqu'au 31 mars 2024 ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom en lieu et place, sur l'ensemble du territoire de la commune. La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/heure.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Antoine PICHON



MAIRIE DE QUISTINIC
PICHON